



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers**Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR****Deuxième session**

Genève, 4-6 octobre 2022

**Rapport du Groupe d'experts de la mise en œuvre
de l'e-CMR sur sa deuxième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR (GE.22) a tenu sa deuxième session du 4 au 6 octobre 2022.
2. Des représentants des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ci-après ont participé à la session : Allemagne, Espagne, Estonie, Hongrie, Lettonie, Moldova, Ouzbékistan, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye et Ukraine.
3. Des représentants des États non membres de la CEE ci-après ont également participé à la session : État de Palestine, Iran (République islamique d') et Jordanie.
4. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), Association des transporteurs routiers internationaux (ASMAP), Association des transporteurs routiers internationaux du Bélarus (BAMAP), Organisation de coopération économique (OCE), FIA Foundation for the Automobile and Society, Fédération hellénique des transporteurs routiers internationaux (OFAE), International Federation of Freight Forwarders Associations (FIATA), Union internationale des transports routiers (IRU) et Union des associations de transport routier dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (BSEC-URTA).
5. À l'invitation du secrétariat, des représentants des entités suivantes ont assisté à la session : Équipe nationale iranienne des inventions et des innovations, Bureau des transports intelligents et des villes durables.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

6. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.22/3).



III. Rapport de la première session (point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Groupe d'experts a pris note du rapport de sa première session, approuvé le 22 juillet 2022 et comprenant la liste de décisions qu'il avait adoptée le 5 juillet 2022.

IV. Programme de travail (point 3 de l'ordre du jour)

8. Le Groupe d'experts a examiné le document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/2, qui contient un résumé des prescriptions et procédures prévues par la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Convention CMR) et le Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique (Protocole e-CMR), notamment son article 5, aux fins de la mise en œuvre du Protocole. Le document avait été soumis par le secrétariat et les experts de l'Allemagne.

9. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de poursuivre l'élaboration du document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/2/Rev.1, pour examen à la session suivante, en y ajoutant des précisions supplémentaires à la lumière des échanges tenus ainsi que des contributions que les experts transmettraient avant ladite session. Il a proposé que, dans la mesure du possible, le secrétariat intègre dans le document une analyse des procédures relatives à chacun des événements qui y sont décrits ainsi que des notes explicatives qui devraient se rapporter à des articles précis de la Convention CMR ou du Protocole e-CMR.

10. Le Groupe d'experts a examiné les informations fournies dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/3 sur l'utilisation des lettres de voiture CMR en version papier par les autorités douanières sur le territoire de l'Union européenne (UE) et par les autres Parties contractantes à la CMR, et en a pris note. Il a également pris note des documents informels n^{os} 1 et 2, soumis par l'Ouzbékistan, qui contiennent des informations sur l'utilisation des lettres de voiture papier en Asie centrale et dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). Le Groupe a estimé que, pour plusieurs raisons, les autorités douanières faisaient actuellement partie des principaux utilisateurs des lettres de voiture papier et qu'à ce titre, elles devaient être associées à la conception d'une future solution e-CMR. Toutefois, il convenait de noter que les autorités douanières ne devraient avoir accès aux données e-CMR que selon les besoins et sur demande.

11. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de mettre à jour le document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/3 pour qu'il soit tenu compte des informations communiquées par les douanes iraniennes à la présente session et de tous les autres renseignements qui pourraient être communiqués par d'autres autorités douanières avant la session suivante.

V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)

12. Le secrétariat a fait un exposé succinct au cours duquel il a fourni des informations sur plusieurs autres initiatives visant à dématérialiser les conventions internationales, telles que le système international eTIR, le carnet ATA électronique (eATA), ePhyto et eCIM, ainsi que sur les travaux accomplis par la FIATA en vue du lancement d'une version numérique de son connaissance (eFBL).

13. Le Groupe d'experts a également suivi un exposé de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) sur les travaux qu'elle menait en collaboration avec le secrétariat de la CEE pour dématérialiser le carnet de passages en douane (eCPD) aux fins de l'importation temporaire de véhicules privés et professionnels.

14. Le Groupe d'experts a relevé que ces initiatives de dématérialisation des conventions avaient en commun des plateformes centrales créées par des partenaires neutres qui étaient normalement les entités administrant lesdites conventions, et que toutes les parties prenantes était connectées à ces plateformes. Il a accueilli avec satisfaction les informations fournies dans le cadre des exposés et, pour mieux comprendre les initiatives en question, a demandé au secrétariat d'inviter des experts des entités concernées à faire des exposés, y compris si possible sur Certex, à sa session suivante.

15. Aucune autre question n'a été examinée au titre de ce point.

VI. Adoption de la liste des décisions (point 5 de l'ordre du jour)

16. Le Groupe d'experts a adopté une liste des décisions prises pendant la session (énoncées aux paragraphes 6, 7, 9, 11 et 14).

VII. Date de la prochaine session (point 6 de l'ordre du jour)

17. La prochaine session du Groupe d'experts devrait se tenir du 9 au 11 novembre 2022. La date limite de soumission des documents officiels était fixée au mois d'août 2022.
